



Berne, 9 juin 2015

**FATCA et nouveau formulaire R: délai du 30 juin 2015 reporté d'une année à certaines conditions**

Dans sa newsletter du 13 mai 2015, la FSA s'était engagée à informer régulièrement ses membres de l'évolution du dossier concernant l'accord FATCA et ses conséquences sur le formulaire R. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) multiplie actuellement les démarches pour trouver à court terme une solution durable avec l'administration américaine, solution qui devra respecter notre législation et les principes fondamentaux qui gouvernent notre Etat de droit. Sur pression de la FSA, l'Association suisse des banquiers a quant à elle clarifié et relativisé ses directives d'exécution de l'accord FATCA, notamment celle concernant l'obligation de passer jusqu'au 30 juin 2015 au nouveau formulaire R 2016.

Le 5 juin 2015, SwissBanking a publié et distribué à ses membres la [circulaire 7853](#). On y apprend notamment que, pour tous les comptes financiers dont le solde ou le montant total ne dépasse pas USD 1 million au 30 juin 2014 (qu'il s'agisse d'un compte personnel ou commercial), les banques concernées ne devront être en possession des documents

nécessaires (nouveau formulaire R et renseignements FATCA sur le tiers ou l'ayant droit économique) qu'à partir du 30 juin 2016. En d'autres termes, les comptes clients inférieurs à USD 1 million ne devront être corrigés dans le sens FATCA que l'année pro chaine, ce qui réduit la très forte contrainte temporelle initialement imposée à nos membres. Encore faut-il, bien sûr, que les banques concernées suivent et appliquent ce délai transitoire prorogé par leur association faitière.

Dans l'hypothèse où une banque qui gère ce type de comptes persisterait à imposer une modification au 30 juin 2015, mais aussi lorsque le solde ou le montant total de ces comptes clients est supérieur à USD 1 million, la seule possibilité qui s'offre actuellement est de passer à une banque du Liechtenstein.

La FSA remercie SwissBanking de cette intervention de dernière minute, mais bienvenue. En revanche, la FSA maintient sa position selon laquelle les comptes clients doivent être exclus du champ d'application de l'accord FATCA. La FSA exprime également sa reconnaissance au SFI qui intervient actuellement auprès de l'administration américaine pour une solution à court terme allant dans ce sens. Dans ce contexte, on peut noter que le ministère des finances de l'Autriche retient lui aussi, dans une position qui a été transmise à la FSA, que les comptes clients tenus par des avocats ou des notaires ne sont pas concernés par l'accord FATCA autrichien. Cette position est d'autant plus intéressante que l'Autriche a également signé le modèle FATCA 2. La FSA peut ainsi constater que la Suisse ne se retrouve pas isolée dans sa volonté de ne pas lier les comptes clients à l'accord FATCA.

La FSA continuera bien sûr d'informer régulièrement ses membres de l'évolution de ce dossier.

---

Si vous ne désirez plus recevoir notre Newsletter, nous vous prions de vous désinscrire [ici](#).

Fédération Suisse des Avocats  
Marktgasse 4, case postale 8321, CH-3001 Berne  
[www.sav-fsa.ch](http://www.sav-fsa.ch)